

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE****REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION****SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE****OBJET :****DECISION DU PRESIDENT**

**SUBVENTIONS
ACCORDÉES DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF DE
RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE DES
COPROPRIÉTÉS ET DES
LOGEMENTS INDIVIDUELS
- ATTRIBUTION DES
AIDES À LA COPROPRIÉTÉ
« LES DUCS DE SAVOIE »**

D_2025_0216

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 n° CC_2022_0148 validant le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2023 n°CC_2023_0086, relative à l'approbation du 4ème programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo 2023-2029 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-55 de son annexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2025 n°CC_2025_0110 relative au dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels ;

Dans le cadre du Schéma Directeur des Énergies (SDE) approuvé en 2021 et de son Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2023, Annemasse Agglo souhaite encourager les ménages à la rénovation énergétique de leurs biens.

Annemasse Agglo met en place un dispositif pour favoriser la rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels à partir de juillet 2025. Ce dispositif permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation thermique.

Considérant les pièces transmises par l'association Soliha au nom de la copropriété Les Ducs de Savoie ;

Considérant que le dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation thermique de la copropriété Les Ducs de Savoie située au 84 rue de Genève est conforme au dispositif en vigueur ;

Il est proposé l'attribution des aides suivantes :

Dispositif de rénovation			
	Aide collective au syndic de copropriété	Aides individuelles complémentaires	Total
Détail du calcul	1	7	8
Total	45 500 €	26 250 €	71 750 €

Le détail des aides individuelles figure en annexe de la présente décision. Annemasse Agglo procédera au versement de cette somme au syndic, qui se chargera ensuite de la redistribuer aux propriétaires bénéficiaires.

Le montant des aides d'Annemasse Agglo sera recalculé à l'appui du montant réel des travaux réalisés, ainsi qu'en fonction de la quote-part définitive de travaux telle que transmise à l'ANAH dans la limite du plafond de travaux définis par le présent règlement.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement :

-d'une subvention collective de 45 500€

-et d'une subvention pour les dossiers individuels destinée aux propriétaires occupants sous plafonds de ressources, d'un montant global de 26 250 €.

DE NOTIFIER les aides aux bénéficiaires et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la dépense concernant la subvention d'aide à la rénovation énergétique en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 937.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.